

Le GERES (Groupe d'Étude et de Recherche en Espagnol de Spécialité) et le GERALS (Groupe d'Étude et de Recherche en Allemand de Spécialité) sont très surpris par la décision de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, officialisée par l'arrêté paru au Journal Officiel du 3 avril dernier, de faire dépendre l'obtention de diplômes de Licence et de DUT d'une certification en langue anglaise délivrée par des entreprises privées sur fonds publics, sous prétexte d'une meilleure adéquation aux demandes du monde économique.

Cette décision constitue de facto une remise en cause inadmissible du travail au niveau de la pédagogie et de la recherche, de la qualification et de la capacité d'évaluation inhérentes aux fonctions des enseignants et enseignants-chercheurs en langue des établissements publics d'enseignement supérieur. Ce qui a été signalé d'ailleurs par nos collègues anglicistes du GERAS (Groupe d'Étude et de Recherche en Anglais de Spécialité) auxquels les collègues hispanistes du GERES et germanistes du GERALS se joignent car cette certification déconsidère les langues comme dignes d'intérêt pour l'obtention des diplômes concernés et l'insertion professionnelle des étudiants.

Les étudiants pourront ainsi être incités à ne plus suivre les cours de langues ne correspondant pas à ce nouvel objectif de certification avec une menace implicite pour leur maintien dans les établissements d'enseignement supérieur, en ce qui concerne plus particulièrement nos langues non mentionnées par cet arrêté.

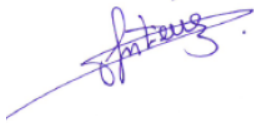
Les travaux de recherche et la pédagogie innovante propres aux langues espagnoles et allemandes de spécialité ont permis ces dernières années de proposer aux étudiants des compétences linguistiques spécialisées liées aux différents domaines d'activité relevant de leurs disciplines dominantes dans de nombreux secteurs (arts, commerce international, communication droit, littérature, sciences humaines, sciences politiques, sciences et techniques...) avec une ouverture permettant à la fois la mobilité internationale inhérente de nos jours à l'éventail des activités professionnelles relevant de ces secteurs, l'accès direct aux contenus et innovations propres aux pays concernés ainsi que le renforcement de la coopération entre partenaires internationaux.

L'ensemble des acteurs économiques comme les instances européennes reconnaissent cette nécessité et le facteur décisif qu'apporte pour la réussite de nombreux projets cet acquis linguistique spécialisé diversifié en plus de l'anglais. Il facilite, par exemple, aussi au quotidien dans la difficile crise sanitaire que nous traversons, des rapports confiants directs, sans le truchement d'une langue tierce, et des décisions donc plus rapides entre responsables européens qui maîtrisent la langue d'un des partenaires les plus proches de notre pays.

Pour toutes ces raisons nous demandons le retrait de cet arrêté qui semble relever d'une période historique révolue et ne plus être adapté aux enjeux linguistiques actuels comme futurs, tout en mettant en cause implicitement les compétences de nos collègues, de surcroît quand il émane de l'autorité de tutelle censée les recruter, les soutenir et les promouvoir.

Nous demandons également pour les mêmes raisons le retrait du décret paru au J.O. du 5 avril instaurant une certification externe en anglais délivrée par une entreprise privée pour l'obtention des BTS.

La présidente du GERES



Patricia GUTIERREZ-LAFFARGUE

Le président du GERALS



Jean-Marc DELAGNEAU